

# MAIRIE DE BASSE-HAM

République Française  
Département de la Moselle



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2026/032/A du 22/03/2026**  
**Délégation de fonctions à**  
**Monsieur Gauthier LIMOUSIN,**  
**conseiller municipal**

## Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 disposant que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

-VU la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

-CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux il est nécessaire de déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux,

### ARRETE :

Article 1° : Sous l'autorité du 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Gauthier LIMOUSIN, conseiller municipal, est délégué pour toutes les questions concernant :

-La mise en place d'un suivi des contrôles / entretiens des bâtiments communaux (extincteurs, SSI, électricité, gaz, aires de jeux...).

-La mise en place d'un suivi des formations dont ont bénéficié les agents des services techniques.

-Les conditions et modalités de la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile.

-Le suivi et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ainsi que l'expertise de sa pertinence opérationnelle et logistique.

-Les révisions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) où il intervient en soutien de l'adjoint en charge de l'urbanisme.

Article 2° : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE et notifié à Monsieur Gauthier LIMOUSIN.

Publié le : 01/04/2026

Notifié le : 01/04/2026

LIMOUSIN Gauthier

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Le Maire,  
Bernard VEINNANT